

MISSIONS DU FACILITATEUR

-  Vous aider dans votre démarche de recrutement.
-  Vous aider dans le choix des contrats.
-  Vous aider à mieux intégrer la personne dans votre société (Actions de Formation Préalable au Recrutement, Préparation Opérationnelle à l'Emploi, Evaluation en Milieu de Travail...).
-  Suivre la personne en insertion tout au long du marché, en étroite collaboration avec vous.
-  Etablir avec vous un bilan en fin de travaux.

COORDONNÉES DU FACILITATEUR

VILLE D'AJACCIO
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
3, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio

Tel : 04.95.10.63.30
Fax : 04.95.22.25.52
mail : dgasep@ville-ajaccio.fr



VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

Guide de la **Clause** d'insertion dans les **Marchés Publics**



Plan
Local
pour l'Insertion
et l'Emploi



VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



La Ville d'Ajaccio a la volonté de promouvoir l'emploi sur son territoire.

Les marchés publics sont un des moyens pour notamment atteindre cet objectif par l'intégration d'une clause d'insertion sociale, permettant à des personnes en difficulté, d'accéder à une activité professionnelle.

Votre entreprise souhaite répondre à un marché public comportant une clause d'insertion ou vous venez d'être déclaré attributaire d'un marché public comportant cette clause.

Ce que vous devez savoir

Cette clause entraîne certaines obligations de votre part concernant l'embauche d'une personne en insertion et ce pour un nombre d'heures, calculé selon un processus défini à l'avance.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'INSERTION SONT :

-  Demandeurs d'emploi de longue durée.
-  Bénéficiaires de minima sociaux
-  Publics reconnus travailleurs handicapés
-  Jeunes de niveau 5 (c'est-à-dire de niveau scolaire inférieur au CAP/BEP) ou sans qualification professionnelle.
-  Personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique
-  Personnes jugées en grande difficulté sociale ou économique...

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :

Afin d'honorer vos engagements et de pouvoir procéder à l'embauche d'une personne répondant aux critères d'insertion vous pouvez :

-  Avoir recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion.
-  Recourir à la mise à disposition de salariés (vous êtes en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion). Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), par exemple.

A Noter

-  Le recrutement de toute personne correspondant aux critères d'insertion ne peut se faire qu'à partir de la date de notification du marché.
-  Les heures d'insertion peuvent être mutualisées sur plusieurs lots.
-  L'embauche doit répondre à un besoin de l'entreprise, pas obligatoirement en lien direct avec le marché.

CAS PARTICULIER :

Dans le cadre de la signature par la ville d'Ajaccio et les maîtres d'ouvrage de la convention pluriannuelle de rénovation avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), les personnes recrutées doivent résider, de préférence, dans le quartier où ont lieu les travaux liés au marché.

Seules sont retenues les heures d'insertion calculées dans le marché. En aucun cas un volume supérieur ne peut être pris en compte pour un marché ultérieur.

VOUS RÉPONDEZ À UN NOUVEAU MARCHÉ «CLAUSÉ»

Une personne en insertion ayant été embauchée par votre entreprise au cours d'un marché précédent pourra être éligible sous certaines conditions :

-  Le marché précédent a déjà intégré une clause d'insertion.
-  La personne concernée n'a pas été embauchée depuis plus d'un an à la date de la nouvelle notification.



... Afin de vous assister dans vos démarches, un facilitateur est mis à votre disposition ...